

Extrait du registre des délibérations  
du comité syndical

**Séance du 02 avril 2021**

Date de la convocation : 25 mars 2021  
Date d'affichage convocation : 25 mars 2021

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	43	Pour :	21
Membres en exercice :	43	Contre :	0
Membres présents :	12	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	9		

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN et le vendredi 02 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 17 heures 30 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

**N°2021-04-14**

Objet de la délibération :

**Règlement intérieur du  
Comité Syndical**

**Présents :**

**CC Pays de Lunel :** FENOY Fabrice, BOISSON Jérôme, BENIATTOU Nouredine

**CC Grand Pic St Loup :** CAPUS Georges, SENET Laurent

**CA Pays de l'Or :** CARLIER Michel

**CC Rhony, Vistre, Vidourle :** ROUSSEAU Antoine

**CC Pays de Sommières :** ANDRIUZZI Jean-Michel, THEROND Alain

**CC Terre de Camargue :** PENIN Olivier, FELINE Thierry

**Commune de Lunel-Viel :** BILLET Eric

**Avaient donné procuration :** MATHERON Françoise à CAPUS Georges, ANTOINE Pierre à SENET Laurent, LIBES Pierre à CARLIER Michel, Brice BONNEFOUX à CARLIER Michel, GRAS Philippe à ROUSSEAU Antoine, BERNARD Claude à PENIN Olivier, FOUREL Arnaud à FENOY Fabrice, DUMAS Alex à ANDRIUZZI Jean-Michel, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

**Secrétaire de séance :** SENET Laurent

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-8, 15211-1 et L 5216-1, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang a l'obligation, dans les six mois qui suivent l'installation de son Comité Syndical, d'élaborer un règlement intérieur afin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Le présent règlement intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Comité Syndical et de ses instances dérivées (Président, Bureau et commissions).

Les règles de fonctionnement des organes du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang doivent avoir pour principe le respect de la liberté d'expression des délégués et leur information complète et éclairée.

Ce document constitue une référence pour les élus et fonctionnaires du Syndicat.

**Le Comité syndical, son Président entendu et après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- Adopte le Règlement intérieur du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

**Le Président,  
Fabrice FENOY**

